

vij

ouvrage la manière de conduire chaque pénitent en particulier, suivant son caractère, son tempérament, ses qualités et ses dispositions particulières, et selon l'attrait intérieur dont il est prévenu. Là, on verra la science morale et pratique, ou plutôt l'application des principes de conduite, toute faite en un sens. A la vérité, il est impossible que cette application soit faite à tous les cas en particulier; mais, les principes de conduite, les règles de prudence que nous donnons, suivant les meilleurs auteurs qui ont écrit sur les matières de direction, un confesseur sage et éclairé pourra lui-même les appliquer avec discrétion aux différents cas particuliers qui se présenteront à lui et qu'on ne peut ici spécifier.

Quoique la langue vivante de l'Église d'Occident soit la langue latine, nous avons cru pouvoir écrire cet ouvrage en français, à l'exemple de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, de saint Liguori, du bienheureux Léonard de Port-Maurice et d'autres, qui ont écrit et publié en langue vulgaire des *Avertissements*, des *Avis* et des *Instructions pratiques* pour ceux qui sont chargés de la conduite des âmes.

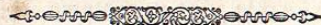
Nous soumettons cet ouvrage, comme nos précédents, au jugement de l'autorité ecclésiastique: si toutefois nous y avons avancé quelque chose qui ne fût pas conforme à la saine morale, nous le désavouons hautement.



LE PRÊTRE

JUGE ET MÉDECIN

AU TRIBUNAL DE LA PÉNITENCE.



CHAPITRE PREMIER.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qu'il confesse pour la première fois.

Quelle conduite tenez-vous au tribunal de la pénitence à l'égard des personnes qui se présentent à vous pour la première fois? Ne négligez-vous rien pour gagner leur confiance et travailler utilement à leur salut, les examinant, les instruisant et les dirigeant conformément aux règles de la prudence et aux principes de la saine morale? C'est une règle générale, que lorsqu'une personne se présente pour la première fois à un confesseur, il ne peut la supposer suffisamment instruite et être en état de lui donner les connaissances dont il a besoin pour la diriger, que lorsque sa confession donne lieu de la juger telle, ou lorsqu'il la connaît assez

d'ailleurs pour porter ce jugement. Par conséquent, toutes les fois qu'un confesseur ne croit pas pouvoir prudemment se contenter de la déclaration de quelqu'un qui s'adresse à lui pour la première fois, il faut qu'il ait recours aux interrogations, qu'il s'assure de l'état de la conscience de son pénitent et de la validité de ses confessions précédentes, s'il a lieu d'en douter. Si sa conscience n'est point en bon état, il doit l'y établir par une bonne confession et même par une confession générale, s'il la juge nécessaire. Dans le cas où il n'estimerait cette confession générale que simplement utile, il peut la conseiller au pénitent; mais, si celui-ci témoigne quelque répugnance, il ne doit point l'y obliger: trop exiger serait tout gâter.

Un des premiers soins du confesseur doit être de s'attirer la confiance du pénitent qui commence à s'adresser à lui, et le moyen d'obtenir cette confiance si nécessaire, est de s'insinuer dans son esprit au commencement de sa confession, en s'observant beaucoup pour ne point le choquer, lui parlant avec bonté et lui témoignant l'intérêt qu'il prend à son salut. Il pourrait lui adresser ces paroles ou d'autres semblables: « Hé bien! mon frère, je vois que vous voulez tout de bon faire votre salut: vous avez raison, puisque également il nous faut mourir; nous n'avons pas alors de consolation plus solide et plus grande que d'y avoir travaillé par de bonnes confessions; je vous aiderai pour cette œuvre et je me prêterai à vos désirs de bien bon cœur. » Ces paroles sont très propres à ouvrir le cœur du pénitent en répandant la suavité dans son âme. Du

reste, c'est à la prudence du confesseur de varier les moyens de s'insinuer dans les esprits et de choisir ceux qui sont les plus propres, eu égard à l'âge, à la condition, ainsi qu'au caractère et au génie des personnes, lorsqu'il les connaît. On ne peut disconvenir que cette tâche soit difficile; mais la charité est ingénieuse, et avec de la réflexion sur soi-même et sur les autres, on acquiert la facilité de manier les esprits et de discerner les moyens qu'il convient d'employer pour cela.

Quand le confesseur se sera acquis la confiance de son pénitent, il aura un grand ascendant sur lui, s'en servira pour l'établir solidement dans les vertus chrétiennes, et surtout pour l'affermir dans une résolution fixe d'être à Dieu, par des considérations profondes et réfléchies de tous les moyens qu'offre l'Évangile, car, comme dit le P. Surin, « une résolution légère et superficielle ne dure pas et ne saurait conduire dans l'ordre ordinaire de la Providence à un degré de vertu durable; et le confesseur doit poser un fondement solide, s'il veut bâtir sur la pierre, comme l'ordonne Jésus-Christ. »

Le confesseur doit agir lentement avec son pénitent, surtout dans les commencements, et suivre pas à pas l'opération de la grâce: c'est là un principe fondamental dont on ne doit jamais s'écarter, dit saint Vincent de Paule, car trop presser serait détruire. Toutefois, quand le pénitent a bonne volonté, il faut en profiter, et pour le fixer dans le bien, lui prescrire quelque pratique extérieure, la lecture de quelques bons livres, tels que l'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST, l'INTRODUCTION A LA

VIE DÉVOTE, etc., quelques mortifications, la fuite de tout ce qui peut être une occasion de péché, etc.; car, comme le prouve l'expérience, les personnes que l'on dirige sont, pour l'ordinaire, toute leur vie ce qu'on les a faites dès le commencement qu'on les a prises sous sa direction : simples, patientes, humbles, dociles, etc., si on les a rendues telles. Un confesseur qui commence à recevoir un pénitent sous sa direction, doit donc lui apprendre les véritables vertus et la vraie dévotion, lui montrant que la solide piété consiste à s'acquitter de ses devoirs d'état par préférence à toutes les pratiques qui ne sont que de conseil, à les accomplir avec zèle, assiduité et grande pureté d'intention.

Saint François Xavier, écrivant au père Gaspard Barzée lui disait : « Examinez bien quel est l'esprit qui amène ceux qui viennent pour se confesser à vous et que vous ne connaissez pas encore. Beaucoup sont dominés par des motifs purement humains. » Et ailleurs il lui dit encore : « Prenez garde, au tribunal de la pénitence, d'effrayer par une sévérité prématurée celui qui a commencé à découvrir ses plaies. Quelque hideuses qu'elles soient, quelque atroces que soient les crimes qu'il accuse, écoutez-le patiemment et même avec bonté et douceur; venez à son secours, aidez-le à soulever la honte qui lui ferme la bouche; ne témoignez aucune surprise, faites au contraire comme si vous en eussiez entendu de bien plus horribles; et pour ne pas décourager votre pénitent, parlez-lui des miséricordes divines; et pour l'amener à une pleine et en-

tière confession, ne craignez pas de vous accuser vous-même devant lui de vos propres égarements de jeunesse. Tandis qu'il s'accuse et qu'il est, pour ainsi dire, en travail, donnez-lui à entendre que son crime n'est pas aussi grave qu'il le croit; qu'avec la grace de Dieu il n'est aucun péché irrémissible : alors il continuera avec confiance une confession pleine et entière. C'est avec une bonté toute maternelle qu'il faut procurer la délivrance de ces ames infortunées qui sont dans un travail très pénible et très douloureux jusqu'à ce qu'elles aient épuisé la sentine de leur conscience. Quand vous vous apercevez que la faiblesse de l'âge ou du sexe rend certaines personnes qui s'approchent de votre tribunal plus sensibles à la honte, qu'elles ne peuvent se résoudre à confesser les sales turpitudes qui bourrellent leur conscience, tendez-leur une main secourable; dites-leur qu'elles ne sont pas les seules ni les premières qui soient tombées dans ce bourbier; que vous connaissez des espèces d'iniquités bien autrement graves que celles qu'elles craignent d'avouer, quelles qu'elles puissent être; rejetez-en la faute en général sur la concupiscence, à laquelle malheureusement tous les hommes sont exposés, sur la violence de la tentation ou sur la séduction de l'occasion.

« A l'égard de ceux que vous rencontrerez obstinés dans l'habitude du péché, il faudra jeter dans leur ame une sainte et salutaire terreur par la peinture des feux éternels et du jugement dernier, par la pensée de la mort, des calamités dont Dieu frappe en cette vie les impies et les libertins...

« Si la Providence amène au pied de votre tribunal un homme agité de colère, tourmenté de l'esprit de vengeance, calmez-le d'abord avec un ton de voix doux et insinuant; parlez-lui comme si vous ne vous doutiez pas de ce qui l'affecte, puis, petit à petit, avec un léger détour, ramenez-le sur le sujet de son chagrin; convenez d'abord de sa gravité, mais faites-lui voir ensuite que l'injure dont il se plaint est moindre qu'il ne pense, quelle qu'elle soit; qu'elle est peut-être une punition de Dieu pour tant d'autres injures plus graves encore dont il s'est rendu coupable envers son prochain. Si dans ce moment il résiste à ces réflexions ou à d'autres semblables, espérez que le temps leur donnera l'efficacité dont aura besoin ce cœur ulcéré. Si au contraire il se rend, s'il est ébranlé, vous le presserez un peu plus, jusqu'à ce que entièrement calme, il écoute avec plaisir vos remontrances salutaires. Vous aurez recours à peu près à ces mêmes moyens pour calmer ces douleurs, ces chagrins et les autres maladies de l'esprit...

« Interrogez vos pénitents sur leurs gains illicites, sur leurs fraudes, sur les biens retenus injustement. Si vous les soupçonnez coupables d'usure, de péculat, de concussions, de marchés iniques, demandez-leur en général s'ils n'ont pas du bien d'autrui. Comme la nature humaine se fait aisément illusion et qu'elle se pardonne à elle-même volontiers, le pénitent répondra d'abord négativement; mais vous entrerez ensuite dans quelques détails sur son genre d'occupation ou de travail, vous l'interrogerez formellement sur les inté-

rêts usuraires, sur sa manière de vendre ou d'acheter. Si c'est un magistrat, un homme public, vous l'interrogerez sur l'emploi qu'il a fait des deniers publics, sur les monopoles, les concussions qu'il a pu avoir faites, soit par violence, soit par fraude, en opposition avec la volonté du souverain ou contre le droit commun. Alors vous ne manquerez pas, en déroulant ces consciences, de découvrir beaucoup d'iniquités que la malice ou l'ignorance couvrait d'un criminel silence... Il faut connaître à fond les moyens dont les gens de finance, de justice, d'administration, se servent pour augmenter leur fortune dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs ministères; et s'ils hésitent, avec un peu d'art et des voies insinuantes, questionnez, cherchez, et vous n'irez pas loin sans trouver des traces qui vous conduiront à la source de ces fraudes, de ces monopoles au moyen desquels les deniers publics sont détournés de la caisse du fisc, dans celle des particuliers;... leur faisant ainsi faire tout doucement l'aveu de leurs turpitudes, vous pourrez apprécier leur gaspillage, vous saurez ce qu'ils doivent restituer pour rentrer en grace avec le Dieu de toute justice; car, si de prime abord vous leur eussiez demandé: N'avez-vous point commis d'injustice? ils vous eussent répondu aussitôt que non, parce que, l'usage étant pour eux une loi, ils n'ont aucun doute sur la légitimité de ce qu'ils voient faire tous les jours. C'est ainsi que l'iniquité s'établit sur la coutume comme sur un droit de prescription, droit que vous ne reconnaissez pas; mais après les avoir convaincus de l'iniquité de leur fortune,